



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Le 25 janvier 2017

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

5116280 ARDC SEKULIC Denis
5116282 ARDC GAEC BOYNARD
5116284 ARDC LAUNOIS Jean Remy
5116286 ARDC MICHEL Sylvain
5116292 ARDC NICLET Dominique
5116293 ARDC COLLIN Florence
5116310 ARDC CLEMENT Aurélien
5116311 ARDC ERAL LES GLORIETTES
5116320 ARDC CROCHET Christophe
5416007 ARDC EARL DES PATUREAUX
5416008 ARDC EARL DES PATUREAUX
08160086 ARDC EARL RAGUET Philippe
08160088 ARDC MINEUR Christine
08160094 ARDC EARL ARGALEOS
08160095 ARDC EARL THOMAS COIGNART
08160103 ARDC DUPUIS PIERRET Michele
08160104 ARDC LAPIE Laure
08160108 ARDC PAMART Maxence
08160109 ARDC GARNOTEL Jean
08160110 ARDC GARNOTEL Anne Laure
08160111 ARDC DEGLAIRE Mathieu
51161219 ARDC CHEMIN Lysiane
8816001 ARDC TAISS Brahim
8816002 ARDC TAISS Brahim
8816003 ARDC TAISS Brahim
8816007 ARDC EARL DU VUID BARIL
8816013 ARDC CONVARD Frédéric
1016421 ARDC LECLERT Alexandre
1016422 ARDC GAEC des CHATAIS
1016423 ARDC EARL PAILLEY
1016426 ARDC EARL HAUTE RIVE
1016431 ARDC GAEC DE LA VOIE BALNOT
5516118 ARDC SCEA GARENNE JANIN Samuel
5516119 ARDC SCEA GARENNE HUBSCHER Eric
5516120 ARDC SCEA GARENNE FRAN CART Claudy
5516121 ARDC SCEA GARENNE JANIN Olivier
6716002 ARDC GUILLAUME KIEFFER
6716003 ARDC CHAUX Joanne

6716004 ARDC KIEFFER Christiane

6716008 ARDC EARL OTTMANN

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

5416001 DEC GOFFINET Bernard

5116237 DEC BAUDET Jerome

5416005 DEC EARL DES LOUPS

5416016 DEC GAEC DE LA VIEILLE COTE

57160002 DEC GAEC DU HETRE AU LOUP

5716007 DEC EARL BOYON

5716012 DEC EARL DE LA ZELLE

10160013 DEC BERTNAUDAT Christophe

8816020 DEC ROZETTE Pierre

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

5116327 Rescrit EARL des Petites Perthes

5116353 Rescrit EARL des Mandres

5416029 Rescrit MERCIER Daniel

10170001 Rescrit MEENETRIER Maxime

10170002 Rescrit MENNETRIER Laurene

10170111 Rescrit EARL LA CHAILLOTIERE

51160389 Rescrit JOLLYOlivier.odt

51160426 Rescrit EARLGuyStrasser.odt



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **11 OCT. 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL RAGUET Philippe
3 Grande Rue
08390 LES PETITES ARMOISES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1^{er} juillet 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 18,03 hectares sur la commune de MARQUIGNY. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par Madame PIERLOT Monique, 7 Rue du Chesne 08130 LAMETZ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 septembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/086, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme MINEUR Christine
16 Rue de Touligny
08430 RAILLICOURT BARBAISE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 30 juin 16, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation de constituer, avec votre mari, le GAEC DES CRELL, afin d'exploiter des biens d'une surface de 138,30 hectares sur les communes de BARBAISE, JANDUN, LAUNOIS-SUR-VENCE, MONTIGNY-SUR-VENCE, POIX-TERRON, RAILLICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 septembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/088, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **31 AOUT 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL ARGAELOS
1 Rue de Chanteraine
8310 AUSSONCE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services, le 29 juillet 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,47 hectare sur la commune de PERTHES. Cette surface est actuellement mise en valeur par Madame HABERT Chantal, demeurant 6 Rue de Juniville, 08300 PERTHES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/094, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité



Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 14 SEP. 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL THOMAS COIGNART
20 Rue de REIMS
08130 SAULCES CHAMPENOISES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le Gérant,

Vous avez adressé à mes services, le 22 juillet 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 22,21 hectares sur la commune d'ANNELLES. Ces surfaces que vous venez d'acquérir étaient libres au 1^{er} janvier 2016.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 septembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/095, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **14 SEP. 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme DUPUIS Michèle
1 Rue de la Garenne
08130 COULOMMES ET MARQUENY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 31 août 16, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'entrer comme exploitante dans l'EARL PIERRET JEAN-MARIE, afin d'exploiter des biens d'une surface de 133,04 hectares sur les communes de LOR, NIZY-LE-COMTE, SAINT-QUENTIN-LE-PETIT, VILLERS-DEVANT-LE-THOUR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/103, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **14 SEP. 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme LAPIE Laure
3 Rue Chefossez
51110 LAVANNES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 31 août 16, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'entrer comme exploitante dans l'EARL PIERRET JEAN-MARIE, afin d'exploiter des biens d'une surface de 133,04 hectares sur les communes de LOR, NIZY-LE-COMTE, SAINT-QUENTIN-LE-PETIT, VILLERS-DEVANT-LE-THOUR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/104, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le

↑ 1 OCT. 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
M. PAMART Maxence
Ferme de Forest
08130 ATTIGNY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 31 août 16, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 199,09 hectares sur les communes d'AMAGNE, COUCY, FAUX, JUSTINE-HERBIGNY, MONTLAURENT, SERY, SEUIL, en devenant associé exploitant de la SCEA GIOT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/108, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par ~~délégation~~
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 11 OCT. 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
M. GARNOTEL Jean
16 Rue de la Comme
051110 LAVANNES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 31 août 16, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 199,09 hectares sur les communes d'AMAGNE, COUCY, FAUX, JUSTINE-HERBIGNY, MONTLAURENT, SERY, SEUIL, en devenant associé exploitant de la SCEA GIOT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/109, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées:

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **11 OCT. 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme GARNOTEL Anne-Laure
16 Rue de la Comme
051110 LAVANNES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 31 août 16, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 199,09 hectares sur les communes d'AMAGNE, COUCY, FAUX, JUSTINE-HERBIGNY, MONTLAURENT, SERY, SEUIL, en devenant associée exploitante de la SCEA GIOT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/110, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 14 OCT. 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
M. DEGLAIRE Matthieu
1 Ruelle du Régent
08450 CHEMERY SUR BAR

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 septembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 124,48 hectares sur les communes de Chemery sur Bar et Vendresse. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par Monsieur DEGLAIRE Luc, 19 Rue Haute 08450 CHEMERY SUR BAR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 septembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/111, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10160013

portant refus d'autorisation d'exploiter à Monsieur BERNAUDAT Christophe

LE PREFET DE LA GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- Vu la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-10 du 31 mars 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et les Ardennes,

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter du 2 août 2016 présentée par l'EARL LASSAIGNE Vincent, dont le siège social est situé à Barberey Saint Sulpice,

la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 10 août au 10 septembre 2016, date limite de recueil des candidatures en DDT,

la demande concurrente déposée par l'EARL Les Masures en date du 7 septembre 2016, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL Lassaigue Vincent,

la demande concurrente déposée par monsieur Bernaudat Christophe en date du 9 septembre 2016, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL Lassaigue Vincent,

l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Aube en date du 3 novembre 2016,

la cessation d'activité de l'exploitant en place, prévue au plus tard le 31 décembre 2016,

Considérant la situation de l'EARL Lassaigue Vincent :

- L'EARL Lassaigue Vincent est constituée d'un associé exploitant, Monsieur Lassaigue Vincent, âgé de 46 ans, et d'une associée non exploitante, madame Lassaigue Emilie, âgée de 36 ans. L'EARL emploie une salariée agricole à temps plein. Elle exploite actuellement 57 ha 67 a de terres en polyculture, et 3 ha 22 a 86 ca de vignes AOC, soit l'équivalent de 251 ha 38 a 60 ca de terres.
- la demande d'agrandissement porte sur 30 ha 08 a 80 ca dont 30 ha 08 a 80 ca en concurrence situés sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre,
- la surface exploitée après reprise serait de 281 ha 47 a 40 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 140 ha 73 a 70 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 281 ha 47 a 40 ca par UMONS après projet.

Considérant la situation de l'EARL les Masures :

- L'EARL Les Masures est constituée d'un associé exploitant, monsieur Gatouillat Baptiste, âgé de 32 ans. Elle exploite actuellement 225 ha 37 a 98 ca de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement porte sur 30 ha 08 a 80 ca situés sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre,
- la surface exploitée après reprise serait de 255 ha 46 a 78 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 255 ha 46 a 78 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 255 ha 46 a 78 ca par UMONS après projet.

Considérant la situation de monsieur Bernaudat Christophe :

- Monsieur Bernaudat Christophe est âgé de 50 ans. Il exploite actuellement 184 ha 89 a de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement porte sur 30 ha 08 a 80 ca situés sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre,
- la surface exploitée après reprise serait de 214 ha 97 a 80 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 214 ha 97 a 80 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 214 ha 97 a 80 ca par UMONS après projet.

Considérant que :

- la demande d'agrandissement de l'EARL Lassigne Vincent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3°-a) "*Autres installations ou agrandissements*",
- la demande concurrente d'agrandissement de l'EARL Les Masures relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) "*Autres installations ou agrandissements* ",
- la demande concurrente d'agrandissement de Monsieur Bernaudat Christophe relève au regard du SDREA, du rang de priorité l'article 3 - II - 3° - a) "*Autres installations ou agrandissements* ",
- si la situation des trois demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
 - 155 points à l'EARL Lassigne Vincent,
 - 135 points, soit 87,10 % du meilleur total, à l'EARL Les Masures,
 - 115 points, soit 74,19 % du meilleur total, à monsieur Bernaudat Christophe,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- par conséquent l'EARL Lassigne Vincent et l'EARL Les Masures sont prioritaires sur le projet de monsieur Bernaudat Christophe au regard du SDREA ,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation d'exploiter une surface de 30 ha 08 a 80 ca situés sur les communes de Mesnil Saint Loup, parcelles ZI7, ZI10 et Dierrey Saint Pierre, parcelle ZT25 est refusée à monsieur BERNAUDAT Christophe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en Champagne..

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2016**

et pour

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Hervé LEDOUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 septembre 2016

La Préfète

à

Monsieur LECLERT Alexandre
21 grande rue
10210 COUSSEGREY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 6 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA P'tite Victoire, 4 hectares 13 a 80 ca de prés sur la commune de Chesley. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL du Chatelier à Chesley.

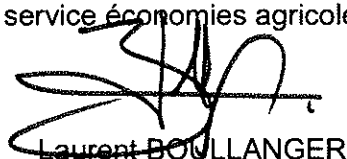
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21421 est complet à la date du 9 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. LECLERT Alexandre	21421	Chesley	4 ha 13 a 80 ca	ZH1	M. et Mme GUENIOT Laurent à Troyes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 septembre 2016

La Préfète

à

GAEC DES CHATAIS
2 rue du moulin
10200 FULIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 24 août 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 22 hectares 71 a 61 ca de terres sur les communes de Fuligny et Ville sur Terre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL du Bouvrot à Spoy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21422 est complet à la date du 5 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DES CHATAIS	21422	Ville sur Terre Fuligny	4 ha 34 a 99 ca 18 ha 36 a 60 ca	ZP0008 ZB0012 ZE0009 ZE0011 ZI0009	M. THIEBLEMONT Pierre à Spoy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 septembre 2016

La Préfète

à

EARL PAILLEY
4 rue Victor Brelest
10500 DIENVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11 août 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 18 hectares 80 a 17 ca de terres sur les communes de Brienne le Château, Brienne la Vieille et St Léger sous Brienne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HUNIN Lucien à Dienville.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 21423 est complet à la date du 2 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires
EARL PAILLEY	21423	Brienne la Vieille	0 ha 28 a 63 ca	ZV0007	M. HUNIN Lucien à Dienville
		Brienne le Château	3 ha 77 a 00 ca	C0381 C0382 C0389 C0390 C0391 ZD0022 ZD0034	
		St Léger sous Brienne	14 ha 74 a 54 ca	ZC0083 ZC0084 ZE0034 ZI0033 ZI107	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 21 septembre 2016

La Préfète

à

EARL HAUTE RIVE
7 grande rue
10330 JASSEINES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 88 a 50 ca de terres sur la commune de Jasseines. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme LORPHELIN Christelle à Ramerupt.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21426 est complet à la date du 19 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL HAUTE RIVE	21426	Jasseines	1 ha 51 a 00 ca 0 ha 37 a 50 ca	ZN01 parcelle 13 ZN01 parcelle 14	Mme BEUDOT Janine à Jasseines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 3 octobre 2016

La Préfète

à

GAEC DE LA VOIE DE BALNOT
9 rue de la fontaine
10340 AVIREY LINGEY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 6 hectares 17 a 10 ca de terres sur la commune de Jully sur Sarce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC la Belle Etoile à Jully sur Sarce.

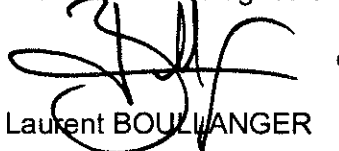
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21431 est complet à la date du 15 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLIANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DE LA VOIE DE BALNOT	21431	Jully sur Sarce	6 ha 17 a 10 ca	D480 D481 D482 D210 D211 ZH26 D498	M. JOUGLAS Bernard à Avirey Lingey

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur MENNETRIER Maxime
9 rue blanche
10200 ARRENTIERES

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Dossier n° 10170001** 181
LRAR

Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, par courrier réceptionné le 4 janvier 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

communes	références cadastrales
Arrentières	ZE0049, ZP0081P, ZS0045, ZS0084, ZE0047, ZE0048, ZM0049, ZS0082, ZM0091P, ZP0081P et ZS0083
Cunfin	ZH0052P et ZA0016P
Bar sur Aube	A0615P
Proverville	C0537, C0714, C0730, C0732, C0734 et C0540

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

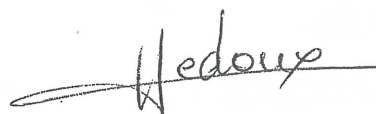
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Mme Isabelle Déon (ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr / Tél : 03 25 71 18 59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hedoux', with a long horizontal stroke extending to the left.

Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Dossier n°10170002** 182

LRAR

Madame MENNETRIER Laurène
9 rue blanche
10200 ARRENTIERES

Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, par courrier réceptionné le 4 janvier 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

communes	références cadastrales
Arrentières	ZD0050P, ZD0051P, ZI0061 et ZI0062
Cunfin	ZH0052P et ZA0016P
Jaucourt	WD0092P et WE0030
Proverville	C0541, C0738, C0736, C0740P et C0742

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Mme Isabelle Déon (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / Tél : 03 25 71 18 59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Ledoux', with a large, sweeping flourish at the beginning.

Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Dossier n° 10160020** /80

EARL DE LA CHAILLOTIERE
26 rue du moulin
10700 CHAPELLE VALLON

Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2017

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter 21432

RECOMMANDEE AVEC AR

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 19 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 53 hectares 92 a 04 ca de terres sur les communes de Aubeterre, Mergéy et Chapelle Vallon, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre dossier complet le 19 septembre 2016, enregistré sous le numéro 21432 a fait l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Par courrier du 10 janvier 2017 adressé à la DDT de l'Aube, vous souhaitez retirer de votre demande les parcelles ZM0026 à Aubeterre (1 hectare 60 a 60 ca) et ZN0028 à Mergéy (39 ares 93 ca).

Au vu de ces éléments, votre demande porte désormais sur 51 hectares 91 a 51 ca et la surface totale que votre société mettra en valeur, après reprise, sera de 137 hectares 45 a 50 ca. Elle ne dépassera pas le seuil de contrôle de 138 hectares en Champagne crayeuse. Je vous informe, par conséquent, que l'opération envisagée n'est plus soumise à autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Mme Isabelle Déon (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / Tél : 03 25 71 18 59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 16 389 /16
LR AR

Monsieur JOLLY Olivier
24 rue de Taissy
51100 REIMS

Châlons-en-Champagne, le 04 janvier 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 9 novembre 2016, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL de la Vesle qui met en valeur 161ha 26a 22ca de terres sur les communes de SEPT SAULX, MOURMELON LE GRAND, MOURMELON LE PETIT et BEINE NAUROY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**

Christelle PONSARDIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 16 426 / 17
LRAR

Earl Guy STRASSER
1 ferme de la Brune Epine
51300 FAVRESSE

Châlons-en-Champagne, le 04 janvier 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 22 novembre 2016, de votre projet de reprise 9 ha 20a 83ca de terres sur les communes de PONTION et LE BUISSON en échange de 10ha 11a sur la commune de SARRY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 6 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Madame CHEMIN Lysiane
3 rue de la Tuilerie
51160 MUTIGNY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 11a 07ca de vignes situées sur la commune de BERGERES LES VERTUS

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 juillet 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 288**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n°5116237

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et les Ardennes,

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter du 29 août présentée par Monsieur BAUDET Jérôme

la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture de département, du 23 septembre 2016 au 23 novembre 2016,

l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 21 septembre 2016,

Considérant la situation de Monsieur BAUDET Jérôme :

- célibataire, sans enfant, né le 29 octobre 1975,
- actuellement sans emploi,
- ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par l'article R 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- la demande porte sur l'exploitation de 17a 44ca de vignes situés sur la commune de DIZY dans le département de la Marne,

Considérant la situation de Monsieur AUTREAU Pascal exploitant actuel des biens :

- célibataire, père d'un enfant, né le 19 avril 1957,
- exploite actuellement 1ha 73a 66ca de vignes,
- la demande porte sur la poursuite de l'exploitation de 17a 44ca de vignes situés sur la commune de DIZY dans le département de la Marne,

Considérant :

• que la demande d'installation de Monsieur BAUDET Jérôme relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, a) intitulé *«Installations autres que celles répondant au 1° du III de l'article 3 du SDREA»*,

• que la demande de maintien en place de Monsieur AUTREAU Pascal relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, d) intitulé *«maintien du preneur en place »*

• que la situation de Monsieur AUTREAU Pascal est donc prioritaire sur le projet de Monsieur BAUDET Jérôme au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

• que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, ou si l'opération qu'il envisage n'est pas soumise à autorisation et qu'il a informé la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et l'administration de son souhait de les exploiter,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Monsieur BAUDET Jérôme **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 17a 44ca de vignes située sur la commune de DIZY dans le département de la Marne

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Article 3

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur SEKULIC Denis
21 rue René Reaumur
51350 CORMONTREUIL

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 6 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 4a 17ca de vignes situées sur la commune de CHIGNY LES ROSES ;

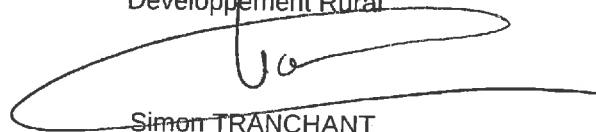
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 juillet 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 280**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : **Martine DORANGE**

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
GAEC BOYNARD
1 Grande rue
51300 PONTION

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 13 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement par la reprise de 64 ha 31 a 41 ca de terres situées sur les communes de BRUSSON et de PONTION.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 juillet 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 282**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,


Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 août 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 16 284

Vos réf. :

Affaire suivie par : F.MEGDAD

fatima.megdad@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Monsieur LAUNOIS Jean Remy
30 rue du Mont Blanc
51190 LE MESNIL SUR OGER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en vue de mettre en valeur **22a 78 ca** de vignes situées sur la commune d' **EPERNAY**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 juillet 2016**

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 284** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 31 août 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur MICHEL Sylvain
9 lotissement La Mandelette
51160 MAREUIL SUR AY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE
martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 56 a 72 ca de vignes situées sur la commune de HAUTVILLERS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 juillet 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 286**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,


Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

19 SEP. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. : 51 16 292

Vos réf. :

Affaire suivie par :

fatima.megdad@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Madame NICLET Dominique

18 Grande Rue

51300 CHATELRAOULD SAINT LOUVENT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le **27 juillet 2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 11a 07ca de vignes situées sur la commune de VERTUS

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 juillet 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 292**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame COLLIN Florence
19 rue des Vignes
51500 LUDES

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marnes.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 27 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 48a 10ca de vignes situées sur la commune de LUDES.

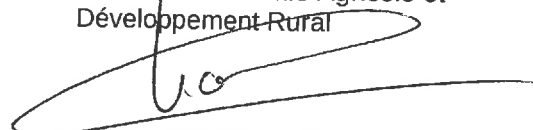
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 juillet 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 293**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30 août 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – **Fax** : 03 26 70 80 65

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Monsieur CLEMENT Aurélien

8 rue des Près

51270 CONGY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SARL Aurélien CLEMENT au sein de laquelle vous vous installez en tant qu'associé exploitant unique, en vue de mettre en valeur 5ha 42a 58ca de vignes situées sur les communes de COIZARD JOCHES, CONGY dans le département de la Marne et LES RICEYS dans le département de l'Aube ;

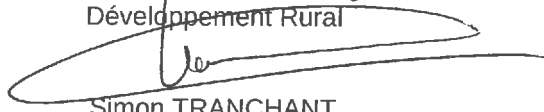
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 310**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30 août 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL Les Gloriettes
5 rue des Gobarts
51190 OGER

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 1ha 12a 07ca de vignes situées sur les communes de GRAUVES et d'OGER ;

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 311**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 31 août 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur CROCHET Christophe
2 rue de Moulin Henry
51210 BERGERES SOUS MONTMIRAIL

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 9 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 42ha 13a 21ca de terres situées sur les communes de MONTMIRAIL, BERGERES OUS MONTMIRAIL et de BOISSY LE REPOS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 320**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : **AG**

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 16 327

LR AR

EARL des Petites Perthes
Ferme des Petites Perthes
51300 CHATELRAOULD SAINT LOUVENT

Châlons-en-Champagne, le 04 janvier 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 22 septembre 2016, de votre projet de reprise de 20ha 17a 65ca de terres sur les communes de SAINT OUEN DOMPROT (ZS 11), CORBEIL (ZB 07), GLANNES (C 1264, C 1318, C 1439 C 1441, D 43, D 394, D 417, D 418, D 437, D 449, ZC 5, ZC 6, C238, C 239, C 248, C 1433), HUIRON (ZO 33, ZO 57 et ZO 58) et BLACY (ZI 25, ZI 26 et ZE 84).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Fax :

Référence : 51 16 353 / 15
LRAR

EARL des Mandres
Ferme des Mandres
51300 LES RIVIERES HENRUEL

Châlons-en-Champagne, le 04 janvier 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 4 octobre 2016, de votre projet de mise en valeur de 6ha 32a 09ca de terres sur la commune de DROSNEY (parcelles référencées ZN 32, 33 et 34).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-001

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 09 août 2016 présentée par Monsieur GOFINET Bernard à MERCY LE BAS,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016,
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,
- Le courrier en date du 07 novembre, du cabinet d'Avocats, représentant les intérêts de M. HUMBERT Philippe, par lequel il signifie s'opposer à la reprise des terres objet de la demande de M. GOFINET Bernard

- l'avis défavorable formulé le 1^{er} décembre 2016 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle,

Considérant la situation de Monsieur GOFINET Bernard agé de 57 ans:

- la demande d'installation porte sur une superficie de 29ha 60a 65ca situés sur les communes d'ANDERNY – BOISMONT et XIVRY CIR COURT,
- que Monsieur GOFINET Bernard, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,

Considérant la situation de la SCEA DES CLOCHETTES:

- constituée de Monsieur HUMBERT Pascal et de M. STREIT Philippe
- mettant actuellement en valeur 116 ha,
- exploitant en place sur une superficie de 29 ha 60 a 65 ca qui fait l'objet de la demande d'installation de Monsieur GOFINET Bernard sur les communes d'ANDERNY – BOISMONT et XIVRY CIR COURT,
- la surface agricole par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 58 hectares par UMO
- le potentiel d'exploitations, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 58 hectares,
- l'Excédent Brut d'Exploitation diminuerait de 25 % en cas de perte de 29,61 ha suite à la reprise des parcelles par un tiers.

Considérant :

- que la demande d'installation de Monsieur GOFINET Bernard relève au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles des opérations définies dans le tableau -Cas D et du rang de priorité 2 des opérations décrites à l'annexe 4,
- que la demande d'installation de Monsieur GOFINET Bernard ne présente aucune étude démontrant la viabilité de son projet et qu'elle ne répond à aucune des orientations fixées par l'article 2 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- La remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- que l'existence d'une perte de plus de 3% d'Excédent brut d'Exploitation pour l'exploitant en place, engendrée par le projet de reprise constitue un motif de refus délivré au repreneur, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- que la situation de preneur en place est donc prioritaire sur le projet du demandeur au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier :

Monsieur GOFINET Bernard **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **29ha 60a 65ca** de terres situées sur les communes d'ANDERNY – BOISMONT et XIVRY CIR COURT

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2016

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-005

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 06 septembre 2016, représentée par l'EARL DES LOUPS (M. AUBRIOT Hervé) à ROSIERES EN HAYE, la motivation et le résultat étant un agrandissement,
- les demandes concurrentes (non soumises) déposées par Madame THIERY Maud à MANONVILLE en date du 27 octobre 2016 et Monsieur BEAU Charles à ROSIERES EN HAYE en date du 09 novembre 2016 informant l'administration de leur souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les seuils de contrôle, fixés à l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- l'avis défavorable formulé le 1^{er} décembre 2016 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle,

Considérant la situation de l'EARL DES LOUPS :

- exploitation constituée de Monsieur AUBRIOT Hervé, mettant actuellement en valeur une superficie de 175 ha 20 a 00 ca,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 22 ha 35 a 57 ca situés sur les communes de JAILLON – ROSIERES EN HAYE et SAIZERAIS,
- la surface exploitée après reprise serait de 197 ha 56 a dont 190 ha 95 a de terres arables
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 197,56 ha/UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 197,56 ha/UMONS après projet,

Considérant la situation des demandes concurrentes non soumises :

de Madame THIERY Maud,

- mettant actuellement en valeur 12,10 hectares dont 10,54 ha de cultures annuelles;
- la demande d'agrandissement porte sur superficie 17,60 hectares situés sur les communes de JAILLON – ROSIERES EN HAYE et SAIZERAIS, la motivation étant l'installation avec les aides de l'état,

de Monsieur BEAU Charles,

- mettant actuellement en valeur 29,50 hectares dont 29,42 ha de cultures annuelles;
- la demande d'agrandissement porte sur superficie 17,60 hectares situés sur les communes de JAILLON – ROSIERES EN HAYE et SAIZERAIS, la motivation étant la consolidation de son exploitation en vue de son installation à titre principal,

Considérant :

- que la demande d'agrandissement de l'EARL DES LOUPS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, pour exploitation de taille économique supérieure à 107 hectares / UMO - Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements* »
- que la demande d'installation de Madame THIERY Maud, non soumise, relève au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 – Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements* »
- que la demande de consolidation de l'exploitation de Monsieur BEAU Charles, non soumise, relève au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 – Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements* »
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier :

L'EARL DES LOUPS, Monsieur AUBRIOT Hervé, **n'est pas autorisé à exploiter** une surface de 22 ha 35 a 57 ca de terres situées sur les communes de JAILLON (1ha 69a 80ca) – ROSIERES EN HAYE (18 ha 89 a 67 ca) et SAIZERAIS (1 ha 76 a 10 ca).

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3 :

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2016**

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt



Hervé LEDOUX



PREFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires
Place des Ducs de Bar
CO n° 60025
54035 NANCY CEDEX

Dossier suivi par Alain GALCERA
@ : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Tél. : 03 83 91 40 00
Réf. :

Monsieur
EARL DES PATUREAUX

29 rue Principale
54150 LES BAROCHES

Lettre Recommandé avec AR

NANCY, le 12/10/16

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/09/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 125,26 hectares, parcelles AA 95 – ZE 03-10-20 – ZH 02-03-15-16-32-44-46 – ZI 05-10-11-12-17-49-51 – ZK 22-42-46-58 – ZL 19 pour une surface de 113,7 hectares sur la commune de LES BAROCHES et parcelles ZB 08-20 pour une surface de 11,56 hectares sur la commune de VALLEROY hectares actuellement mises en valeur par Monsieur LOUYOT Etienne 54150 LES BAROCHES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/09/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5416007, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la directrice départementale des territoires,
Pour la chef du service,
Le responsable de l'unité
Aides Directes -Structures**

Jean-Noël BREGERAS



PREFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires
Place des Ducs de Bar
CO n° 60025
54035 NANCY CEDEX

Dossier suivi par Alain GALCERA
@ : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Tél. : 03 83 91 40 00
Réf. :

Monsieur
EARL DES PATUREAUX

29 rue Principale
54150 LES BAROCHES

Lettre Recommandé avec AR

NANCY, le 12/10/16

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/09/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 58,85 hectares, parcelles ZA 04 – ZC 26 -ZK 45 pour une surface de 9,85 hectares sur la commune de LES BAROCHES, parcelles ZB 62 pour une surface de 6,2 hectares sur la commune de MANCE et parcelles ZA 42-43-44-45-46-47 - ZB 26- 40 – ZC 161-168 – ZD 67 pour une surface de 42,8 hectares sur les communes de LANTEFONTAINE actuellement mises en valeur par Madame LOUYOT Michèle 54150 LES BAROCHES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/09/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5416008, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la directrice départementale des territoires,
Pour la chef du service,
Le responsable de l'unité
Aides Directes -Structures**

Jean-Noël BREGERAS

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-016

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 02 novembre 2016 présentée par le GAEC DE LA VIEILLE COTE (M. Mme STOCK Gérald et Emmanuelle) à VERDENAL
- que le GAEC DE LA VIEILLE COTE (M. Mme STOCK Gérald et Emmanuelle) sollicite une autorisation concernant le regroupement d'exploitation avec M. ZABEL Guillaume (beau frère) dont le siège social est situé à 10 rue du Pont de la Côte à VERDENAL,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BLEMEREY et la diffusion sur le site internet de la préfecture de département, du 07 novembre 2016 au 07 décembre 2016.
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,
- la fusion des exploitations prévue au plus tard le 31 décembre 2016,

Considérant la situation du GAEC DE LA VIEILLE COTE :

- exploitation constituée de Monsieur STOCK Gérald et de Madame STOCK Emmanuelle,
- mettant actuellement en valeur une superficie de 159,73 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 61 ha 69 a 73 ca situés sur la commune de BLEMEREY précédemment exploitée par M. ZABEL Guillaume à BLEMEREY
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 73,81 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 73,81 hectares par UMONS après projet,

Considérant :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier :

Le GAEC DE LA VIEILLE COTE (M. Mme STOCK Gérald et Emmanuelle) **est autorisé** à exploiter une surface de 61 ha 69 a 73 ca de terres situées sur la commune de BLEMEREY, conformément au dossier déposé le 02 novembre 2016.

Article 2 :

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2016**

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

75
LR 1A130 924 02645

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-16-029**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 30/11/2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZE 021 - 021p - 055 sur la commune de SAINT BOINGT.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MEUSE

Direction départementale des territoires
14, rue Antoine Durenne

CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Alex BOUVARD
@ : alex.bouvard@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 34
Réf. : 5516118

Monsieur JANIN Samuel
26 Rue de Bizy

27200 VERNON

Bar-le-Duc, Le 11/10/16

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le **20/09/2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **433 ha 00 a 85 ca**, situées sur les communes de **REMENNECOURT, NOYERS AUZECOURT, LAIMONT, NEUVILLE SUR ORNAIN, CONTRISSON, RANCOURT SUR ORNAIN, SAINT VRAIN (51), ALLIANCELLES (51), SERMAIZE LES BAINS (51), CHEMINON (51) et HEILTZ L'EVEQUE (51)** actuellement mises en valeur par la **SCEA DE LA GARENNE** domiciliée **4 Grande Rue 55800 REMENNECOURT**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/09/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5516118, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction départementale des territoires
14, rue Antoine Durenne

CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Alex BOUVARD
@ : alex.bouvard@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 34
Réf. : 5516119

Monsieur HUBSCHER Eric
Ferme du Vieux Bellay

51460 TILLOY ET BELLAY

Bar-le-Duc, Le 11/10/16

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le **20/09/2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **433 ha 00 a 85 ca**, situées sur les communes de **REMENECOURT, NOYERS AUZECOURT, LAIMONT, NEUVILLE SUR ORNAIN, CONTRISSON, RANCOURT SUR ORNAIN, SAINT VRAIN (51), ALLIANCELLES (51), SERMAIZE LES BAINS (51), CHEMINON (51)** et **HEILTZ L'EVEQUE (51)** actuellement mises en valeur par la **SCEA DE LA GARENNE** domiciliée **4 Grande Rue 55800 REMENECOURT**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/09/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5516119, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction départementale des territoires

14, rue Antoine Durenne

CS 10501

55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Alex BOUVARD

@ : alex.bouvard@meuse.gouv.fr

Tél. : 03 29 79 92 34

Réf. : 5516120

Monsieur FRAN CART Claudy

8 Rue de la Haie du Pêcheur

51600 SAINT REMY SUR BUSSY

Bar-le-Duc, Le 11/10/16

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le **20/09/2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **433 ha 00 a 85 ca**, situées sur les communes de **REMENNECOURT, NOYERS AUZECOURT, LAIMONT, NEUVILLE SUR ORNAIN, CONTRISSON, RANCOURT SUR ORNAIN, SAINT VRAIN (51), ALLIANCELLES (51), SERMAIZE LES BAINS (51), CHEMINON (51)** et **HEILTZ L'EVEQUE (51)** actuellement mises en valeur par la **SCEA DE LA GARENNE** domiciliée **4 Grande Rue 55800 REMENNECOURT**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/09/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5516120, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction départementale des territoires
14, rue Antoine Durenne

CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Alex BOUVARD
@ : alex.bouvard@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 34
Réf. : 5516121

Monsieur JANIN Olivier
26 Rue de Bizy

27200 VERNON

Bar-le-Duc, Le 11/10/16

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le **20/09/2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **433 ha 00 a 85 ca**, situées sur les communes de **REMENNECOURT, NOYERS AUZECOURT, LAIMONT, NEUVILLE SUR ORNAIN, CONTRISSON, RANCOURT SUR ORNAIN, SAINT VRAIN (51), ALLIANCELLES (51), SERMAIZE LES BAINS (51), CHEMINON (51)** et **HEILTZ L'EVEQUE (51)** actuellement mises en valeur par la **SCEA DE LA GARENNE** domiciliée **4 Grande Rue 55800 REMENNECOURT**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/09/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5516121, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n°5716002

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°83 du 27 juin 2016 portant modification de la composition de la section Structures et Economie des Exploitations de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Département de la Moselle

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 28 juillet 2016 présentée par le GAEC DU HETRE AU LOUP

l'avis défavorable formulé le 15/09/2016 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle

Considérant la situation du GAEC DU HETRE AU LOUP

- constitué de deux chefs d'exploitation âgés de 46 ans et 48 ans ;
- la présence d'un salarié agricole à temps plein ;
- exploitant actuellement 354 ha 62 ares dont 251 ha 68 ares de terres arables et disposant d'un troupeau de bovins à orientation viande de 148,52 unité gros bétail (UGB) au 31 mars 2016 ;
- la demande d'agrandissement porte sur 14 ha 37 ares 05 ca situés sur les communes de FRESNES-EN-SAULNOIS et de CHATEAU-SALINS,
- la surface exploitée après reprise serait de 368 ha 99 ares dont 266 ha 05 ares de terres arables et la taille du troupeau de bovins à orientation viande de 148,52 unité gros bétail (UGB) au 31 mars 2016 ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 122,8 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 148 ha 50 ares par UMONS après projet ;

Considérant la situation de Monsieur MUNIER Etienne

- exploitant à titre individuel âgé de 52 ans ;
- exploitant actuellement 75 ha 78 ares 94 ca dont 75 ha 78 ares 94 ca de terres arables ;
- exploitant en place sur une superficie de 14 ha 37 ares 05 ca qui fait l'objet de la demande d'agrandissement du GAEC DU HETRE AU LOUP sur les communes de FRESNES-EN-SAULNOIS et de CHATEAU-SALINS ;
- la surface agricole par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 75 hectares par UMO ;
- le potentiel d'exploitations, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 75 hectares ;
- l'Excédent Brut d'Exploitation diminuerait de 29,89 % en cas de perte de 14 ha 37 ares 05 ca suite à la reprise des parcelles par un tiers.

Considérant :

- que la demande d'agrandissement du GAEC DU HETRE AU LOUP relève au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 2 cas D « dans le cadre d'une reprise familiale souhaitée par un propriétaire suite à congé pour reprise par un descendant, avec refus du preneur en place de libérer les biens » ;
- que l'existence d'une perte de plus de 3 % d'Excédent brut d'Exploitation pour l'exploitant précédent, engendrée par le projet de reprise constitue un motif de refus délivré au repreneur, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que la situation de Monsieur Etienne MUNIER est donc prioritaire sur le projet du GAEC DU HETRE AU LOUP au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le GAEC du HETRE AU LOUP n'est pas autorisé à exploiter une surface de 14 ha 37 a 05 ca, terres situées sur les communes de FRESNES-en-SAULNOIS (section 50 n°39 ; section 53 n°121+274+911 pour 10 ha 32 a 15 ca) et de CHATEAU-SALINS (section 157 n°1+2+3 pour 4 ha 04 a 90 ca).

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil **des** actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des **actes** administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21/11/2016

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

La chef de pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5716007

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°83 du 27 juin 2016 portant modification de la composition de la section Structures et Economie des Exploitations de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Département de la Moselle

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 01 septembre 2016 présentée par l'EARL BOYON et la décision préfectorale du 28 novembre 2016 de prolongation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter jusqu'au 1^{er} mars 2017 ;

la demande concurrente déposée par le GAEC DE LA ZELLE en date du 11 octobre 2016, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;

l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle en date du 08/12/2016 ;

Considérant la situation de l'EARL BOYON

- constituée de 2 chefs d'exploitation âgés de 32 ans et de 56 ans, et d'une associée exploitante à titre secondaire âgée de 32 ans ;
- mettant actuellement en valeur 165ha49a00 dont 105ha88a00 de cultures annuelles et disposant d'un troupeau de 144,9 UGB Lait et de 59,3 UGB Viande au 30 avril 2016 ;
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10ha61a62 situés sur la commune de HILSPRICH ;
- la surface exploitée après reprise serait de 176ha10a62 dont 116ha49a62 de cultures annuelles après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 70,4425 hectares par UMO après projet ;
- le potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'œuvre (Potex) pour l'EARL BOYON est de 135ha40a00 ;

Considérant la situation de la structure concurrente le GAEC DE LA ZELLE ;

- constitué de 2 chefs d'exploitation âgés de 27 ans et 54 ans ;
- la présence d'un salarié agricole à temps partiel (20 heures par mois) ;
- mettant actuellement en valeur 188ha98a00 dont 135ha49a00 de cultures annuelles et disposant d'un troupeau de 143,5 UGB Lait, et de 52,3 UGB Viande au 12 octobre 2016 ;
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10ha61a62 situés sur la commune de HILSPRICH ;
- la surface exploitée après reprise serait de 199ha59a62 dont 146ha10a62 de cultures annuelles après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 93,2693 hectares par UMO après projet ;
- le potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'œuvre (Potex) pour le GAEC DE LA ZELLE est de 169ha40a00 ;

Considérant :

- que la demande d'agrandissement de l'EARL BOYON relève au regard du Schéma Directeur régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité n°4 ;
- que la demande concurrente d'agrandissement du GAEC DE LA ZELLE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité n°4 ;
- que les critères économiques quantitatifs de la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (SAU/UMO), et du Potentiel d'Exploitation après reprise par unité de main d'œuvre (Potex) permettent de départager les deux demandes concurrentes ;
- que le projet de l'EARL BOYON est donc prioritaire sur la situation du GAEC DE LA ZELLE au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

L'EARL BOYON est autorisée à exploiter une surface de 10ha61a62 de terres situées sur la commune d'HILSPRICH (S.42 n°124 et S.43 n°31+33).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 22 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5716012

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°83 du 27 juin 2016 portant modification de la composition de la section Structures et Economie des Exploitations de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Département de la Moselle,

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 01 septembre 2016 présentée par l'EARL BOYON ;

la demande concurrente déposée par le GAEC DE LA ZELLE en date du 11 octobre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;

l'avis défavorable formulé le 08 décembre 2016 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle ;

Considérant la situation de l'EARL BOYON

- constituée de 2 chefs d'exploitation âgés de 32 ans et de 56 ans, et d'une associée exploitante à titre secondaire âgée de 32 ans ;
- mettant actuellement en valeur 165ha49a00 dont 105ha88a00 de cultures annuelles et disposant d'un troupeau de 144,9 UGB Lait et de 59,3 UGB Viande au 30 avril 2016 ;
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10ha61a62 situés sur la commune de HILSPRICH ;
- la surface exploitée après reprise serait de 176ha10a62 dont 116ha49a62 de cultures annuelles après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 70,4425 hectares par UMO après projet ;
- le potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'œuvre (Potex) pour l'EARL BOYON est de 135ha40a00 ;

Considérant la situation de la structure concurrente le GAEC DE LA ZELLE ;

- constitué de 2 chefs d'exploitation âgés de 27 ans et 54 ans ;
- la présence d'un salarié agricole à temps partiel (20 heures par mois) ;
- mettant actuellement en valeur 188ha98a00 dont 135ha49a00 de cultures annuelles et disposant d'un troupeau de 143,5 UGB Lait, et de 52,3 UGB Viande au 12 octobre 2016 ;
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10ha61a62 situés sur la commune de HILSPRICH ;
- la surface exploitée après reprise serait de 199ha59a62 dont 146ha10a62 de cultures annuelles après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 93,2693 hectares par UMO après projet ;
- le potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'œuvre (Potex) pour le GAEC DE LA ZELLE est de 169ha40a00 ;

Considérant :

- que la demande d'agrandissement de l'EARL BOYON relève au regard du Schéma Directeur régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité n°4 ;
- que la demande concurrente d'agrandissement du GAEC DE LA ZELLE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité n°4 ;
- que les critères économiques quantitatifs de la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (SAU/UMO), et du Potentiel d'Exploitation après reprise par unité de main d'œuvre (Potex) permettent de départager les deux demandes concurrentes ;
- que le projet de l'EARL BOYON est donc prioritaire sur la situation du GAEC DE LA ZELLE au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le GAEC DE LA ZELLE n'est pas autorisé à exploiter une surface de 10ha61a62 de terres situées sur la commune d'HILSPRICH (S.42 n°124 et S.43 n°31+33).

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt



Hervé LEDOUX



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667002
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur Guillaume KIEFFER

158 rue principale
67150 HINDISHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 septembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 08 sur les communes de Hindisheim, Hipsheim, Limersheim et Nordhouse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur KIEFFER Alfred** à HINDISHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 septembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667003
PJ : Liste des références cadastrales

Madame Joanne CHAUX

5 rue du presbytère
67320 BERG

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 19 septembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5 ha 48 sur les communes de BERG. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur NICKLES Marcel** à BERG.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 septembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BERG	22 0052	0,2220	NICKLES MARCEL - BERG
	24 0021	0,2792	
	25 0150	0,1260	
	22 0181	0,1156	
	22 0084	0,1562	
	22 0183	0,3156	
	22 0185	0,1279	
	23 0043	0,4441	
	23 0046	1,7936	
	23 0109	0,1614	
	23 0110	0,0939	
	23 0111	0,1743	
	24 0096	0,9403	
	25 0151	0,5327	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667004
PJ : Liste des références cadastrales

Madame Christiane KIEFFER

25 rue principale
67350 KINDWILLER

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 19 septembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23 ha 31 sur les communes de Kindwiller et Obermodern-Zutzendorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur KIEFFER Joseph** à KINDWILLER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 septembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
KINDWILLER	31 0071	0,2491	PARMENTIER ANDRE - LA WANTZENAU
	08 0038	0,1503	JULLY ALBAN - BITSCHHOFFEN
	30 0068	4,7300	COMMUNE DE KINDWILLER
	31 0230	0,0035	
	30 0007	0,4869	
	30 0008	0,4590	MARXARMAND - HAGUENAU
	30 0009	0,2444	
	27 0001	0,4649	JEHL LAURENT - MARLENHEIM
	27 0002	0,4426	JEHL BERTHE - MARLENHEIM
	03 0076	0,1010	KIEFFER THERESE - KINDWILLER
	07 0013	0,1077	
	31 0133	4,4296	
	08 0023	0,0272	KIEFFER JOSEPH - KINDWILLER
	31 0134	1,5771	
	26 0021	1,5112	
	27 0004	0,8380	
	27 0014	0,5234	
	27 0015	0,4234	
	27 0016	1,2539	
	29 0169	0,9327	
	31 0101	0,6686	
	31 0231	0,3965	
	27 0017	1,6110	
	27 0018	0,3171	
	27 0003	0,0859	LORBER MARTINE - KINDWILLER
	30 0006	0,2030	LEONHARD ALFRED - NIEDERMODERN

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
OBERMODERN - ZUTZENDORF	09(562) 0028	1,0748	KIEFFER THERESE - KINDWILLER

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667008
PJ : Liste des références cadastrales

Madame Anny OTTMANN
EARL OTTMANN
4 rue de l'église
67117 FESSENHEIM LE BAS

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 19 septembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28 ha 89 sur les communes de Fessenheim le Bas, Kuttolsheim et Marlenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur OTTMANN Marc** à FESSENHEIM LE BAS.

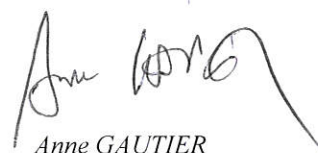
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 septembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
FESSENHEIM LE BAS	26 0052	0,8112	FONDATION SAINT THOMAS - STRASBOURG
	29 0015	3,7887	
	29 0014	0,3585	
	02 0211	0,0446	OTTMANN MARC - FESSENHEIM LE BAS
	26 0026	3,0974	
	26 0027	0,2788	
	27 0023	1,8806	
	27 0024	0,8233	
	29 0012	0,9325	
	29 0027	1,5352	
	26 0049	0,4802	
	26 0050	0,8910	
	26 0051	0,9140	
	29 0028	1,0316	
	27 0022	0,1460	
	27 0021	0,4996	
26 0053	0,1310	RANTZ FERNAND - FESSENHEIM LE BAS	

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
KUTTOLSHEIM	44 0016	0,1698	RIEHL BERNARD - KUTTOLSHEIM
	44 0017	0,2154	
	44 0018	1,6231	
	44 0141	1,0858	HUBERT OSCAR - ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
	44 0152	0,8268	OTTMANN MARC - FESSENHEIM LE BAS
	44 0154	2,3363	
	44 0135	0,2855	
	44 0153	1,7315	RIEHL JEAN MARIE - KUTTOLSHEIM
	44 0052	0,2667	BOEHLER THOMAS - KUTTOLSHEIM
	44 0052	0,8760	
	43 0183	0,5432	MORETTI JOSEPH - KUTTOLSHEIM
	43 0184	0,1019	
	43 0185	0,0585	

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
MARLENHEIM	34 0113	0,3154	METZ BERNADETTE - NORDHEIM
	34 0114	0,8085	



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET

@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22

Objet : Contrôle des structures

Lettre Recommandé avec AR

TAISS Brahim
3 rue de la gare
54240 JOEUF

Epinal, le mardi 15 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 34,89 hectares à CORNIMONT actuellement mises en valeur par l'EPLA MIRECOURT à MIRECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

TAISS Brahim
3 rue de la gare
54240 JOEUF

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 15 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 14,13 hectares à CORNIMONT actuellement mises en valeur par Monsieur RICHARD Stéphane à BASSE SUR LE RUPT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**

Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-prmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

TAISS Brahim
3 rue de la gare
54240 JOEUF

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 15 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 50,01 hectares à BASSE SUR LE RUPT et SAULXURES SUR MOSELOTTE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpos@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : Contrôle des structures

Epinal, le vendredi 18 novembre 2016

Lettre Recommandée avec AR n° 19187516082

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.


Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 18,09 hectares à CHERMISEY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/07/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816007, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef de service de l'Economie,
Agricole et Forestière

Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET

@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Tél. : 03 29 69 12 22

Objet : Contrôle des structures

Lettre Recommandé avec AR

CONVARD Frédéric
2 rue de l'Eglise
88500 VIVIERS LES OFFROICOURT

Epinal, le lundi 5 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 18,62 hectares à VIVIERS LES OFFROICOURT, actuellement mises en valeur par Monsieur CONVARD Gilbert à VIVIERS LES OFFROICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/09/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière

Olivier BRAUD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 8816020

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 novembre 2016 présentée par Monsieur ROZETTE Pierre,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LA CHAPELLE AUX BOIS du 09/12/2016 au 08/12/2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 09/12/2016 au 08/12/2016,

Considérant :

- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée au cours du délai de publicité.
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur ROZETTE Pierre est autorisé à exploiter une surface de 0 Ha 74, parcelle ZN 149 à LA CHAPELLE AUX BOIS.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LA CHAPELLE AUX BOIS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 20 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN